

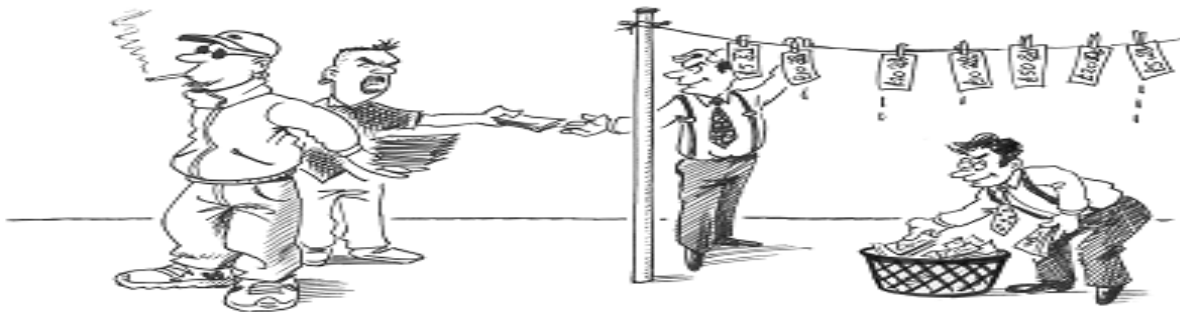


Paris en ligne et risques de blanchiment et de financement du terrorisme

Jean-Claude DELEPIERE
Président de la CTIF

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

- **Secteur sensible en matière de BC et de FT mais encore très peu de cas de blanchiment détectés**
- ✓ Intégration d'argent sale dans un site de paris ou de jeux en ligne
- ✓ Prise de contrôle d'un site pour y faire passer des opérations financières liées à du blanchiment ou du financement du terrorisme
- ✓ Opérations de blanchiment (jeux ou paris fictifs)



Quelques chiffres sur les déclarations des casinos

- Déclarations des casinos

916 (2012), 952 (2011) et 912 (2010)

- Dossiers transmis (déclarant = casino)

11 (2012), 15 (2011) et 23 (2010)

- Déclarations transmises

57 (2012), 154 (2011) et 106 (2010)

- Montants transmis

5,29 (2012), 2,27 (2011) et 4,93 (2010) millions EUR

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

- **Activité « *cross border* »**
 - ✓ Offre de paris et des jeux en ligne sans établissement fixe en Belgique
 - ✓ Site belge mais joueurs sis à l'étranger
 - ✓ Fractionnement des activités du site – plusieurs localisations (management – service financier– serveur pas dans le même pays)

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

○ Activité « à distance »

- ✓ Pas de relation « *face to face* » avec le joueur
- ✓ Identification à distance
- ✓ Mesure de vigilance plus limitée (difficile d'appliquer toutes les mesures « Know your customer »)

→ Peu presque pas de contrôle de première ligne (à compenser par un contrôle en seconde ligne)

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

- Important « *turnover* » (plusieurs centaines de millions EUR)
 - Faible valeur unitaire des transactions individuelles
 - Rapidité des transactions/opérations (quasi instantanées)
 - Mais grande traçabilité des opérations (enregistrées électroniquement, uniquement des transferts, absence de cash)
- ➔ D'où l'importance pour les sites de paris et de jeux en ligne du contrôle de seconde ligne

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

- **Moyens de paiement proposés et utilisés pour alimenter le compte interne servant aux mises online**
 - ✓ **Compte bancaire ou carte de crédit** (de préférence auprès d'un établissement soumis à des mesures LBC/CFT) – **Risque faible**
 - ✓ **Multiples comptes bancaires** (gains transférés en faveur d'un tiers ou sur un compte bancaire différent du compte initial ayant servi à alimenter les mises – transferts en multiples comptes ouverts auprès du casino) – **Risque élevé**
 - ✓ **Utilisation d'un même compte interne auprès d'un casino (land based)** pour des opérations de casino et de jeux en ligne – possibilité d'alimenter le compte avec du cash – **Risque élevé**
 - ✓ **Comptes VIP** (si offert par le casino et le casino en ligne) – **Risque élevé** (moins de contrôle sur l'origine des fonds)
 - ✓ Utilisation des **systemes de type « money remittance »** pour alimenter un compte – cash – **Risque élevé**
 - ✓ **Utilisation de cartes de crédit prépayées** – **Risque élevée**

Particularités des paris et jeux en ligne et risques de BC et de FT

- Utilisation du secteur des paris et des jeux en ligne à des fins de fraude et paris truqués (Football, tennis,), pas uniquement à des fins de blanchiment

Risques de blanchiment ou de financement du terrorisme

En matière d'analyse de risques de blanchiment et de financement du terrorisme il faut distinguer deux catégories de sites de jeux et de paris en ligne :

- Sites belges
- Sites étrangers

→ Risques et approche différentes

1. Risques - Sites belges

- **Prise de participation ou contrôle d'un site de jeux ou de paris en ligne → Vérifier l'honorabilité des dirigeants et des bénéficiaires effectifs lors de l'octroi de la licence et après (CJH)**
- **Mauvaise identification des joueurs → Vérifier l'effectivité des mesures LBC/CFT applicable aux sites de jeux ou de paris en ligne (CJH – seuls les casinos en ligne sont visés par la loi du 11/01/1993 – Voir aussi la 4^{ème} directive EU en préparation qui visera l'ensemble des jeux de hasard)**

1. Risques - Sites belges

- **Vigilance à l'égard des paiements effectués par les joueurs → Vérifier l'effectivité des mesures LBC/CFT applicables au secteur financier (BNB et FSMA)**
- **Vigilance vis-à-vis des opérations des joueurs en ce compris l'obligation de déclaration → Vérifier l'effectivité des mesures LBC/CFT (CJH)**

Vigilance commune du secteur financier et des sites de jeux ou de paris en ligne

Le secteur financier n'a qu'une partie des éléments lui permettant d'analyser les opérations de son client. L'utilisation des fonds (comportement du joueur) est seulement connue du site de jeux ou de paris en ligne.

2. Risques – Sites étrangers

- Absence de réglementation ou d'autorité de contrôle dans le pays où le site est hébergé - **risque élevé ou blocage du site**
- Déficiences de l'autorité de contrôle étrangère – **risque élevé ou blocage du site**
- Absence ou mauvaise collaboration avec une autorité de contrôle étrangère (voir l'exemple de la Jyske Bank) – **risque élevé**
- Ne pas bloquer un site impliqué dans des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme

Conclusions

- ✓ **Avoir une Autorité de contrôle forte**
- ✓ **Collaboration efficace entre autorités de contrôle EU et hors EU**
- ✓ **Moyens financiers, humains et matériels suffisants**
- ✓ **Réglementation adaptée aux spécificités du secteur**
- ✓ **Expertise (y compris dans les nouvelles technologies)**
- ✓ **Pouvoirs suffisants pour sanctionner les sites qui n'ont pas mis en place de mesures LBC/CFT efficaces et pour bloquer les sites illégaux**



Cellule de Traitement des Informations Financières

Avenue de la Toison d'Or 55 / boîte ¹

1060 Brussels

Tel.: 02/533.72.11

E-mail : info@ctif-cfi.be

www.ctif-cfi.be

